



Arrêté Municipal

n° 135 / 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : FETE NATIONALE

*Sonorisation du bal populaire – dimanche 13 juillet 2025
Interdiction d'utiliser des pétards et engins détonants*

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la commune d'un bal populaire sur la Place de la Mairie, **le dimanche 13 juillet 2025** à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la sonorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bal populaire se déroulera le dimanche 13 juillet 2025 de 23h00 à 2h00 le dimanche 14 juillet 2025 sur la Place de la Mairie au Perray-en-Yvelines.

ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 15h00 le dimanche 13 juillet 2025.

La sonorisation cessera en tout état de cause à 2h00 le lundi 15 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

L'usage de pétards et engins détonants est strictement interdit sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 23 juin 2025

**Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING**

